



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree, tenue le 22 décembre 2021, à 19 h en visioconférence, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absente :
Véronique Payette

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2021-2212-443

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2021-2212-444

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 22 décembre 2021.

ADOPTÉ

2021-2212-445

AUTORISATION DE TENIR LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU QUE le nombre de personnes atteintes par la COVID-19 a récemment augmenté, notamment à cause de l'apparition de nouveaux variants ;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021 à 17h, les mesures de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

ADOPTÉ

2021-2212-446

RÈGLEMENT 2021-387 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE les prévisions des dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à la somme de 6 367 523 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget, et d'imposer les taxes,



N° de résolution
ou annotation

compensations et tarifs pour l'année 2022, par règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalué depuis l'exercice financier 2003, des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés ;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'une tarification ;

ATTENDU QU'Avis de Motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021, ajournée le 20 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté le 20 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2021-387 soit et est adopté.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 11.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.